

# ANNEXE 09.1

**FESTIVAL TOUS DEHORS !  
CONVENTION DE CADRAGE  
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION YUMMY**

*ENTRE*

La commune d'Elne, représentée par Nicolas GARCIA, Maire, autorisé à signer par délibération en date du 17 septembre 2025.

*ET*

L'association « Yummy » représentée par sa présidente Ghislaine Cunzi, domiciliée 11, Rue du 14 Juillet 66270, Le Soler.

## **Exposé préalable**

La Politique de la ville, mise en place sur la commune d'Elne, s'inscrit dans une logique de renforcement du lien social et d'accès à de nouvelles opportunités. Elle a pour ambition de prévoir un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Elne en favorisant notamment l'accès des populations au Spectacle Vivant.

Dans ce cadre, l'association Yummy propose, en lien avec la commune, l'organisation d'un festival des arts de la rue intitulé *Tous dehors !* qui se tiendra les 22 et 23 août 2025 en ville haute et ville basse d'Elne.

L'association Yummy est une association culturelle qui a pour but principal l'organisation d'événements et d'actions pédagogiques ainsi que le soutien à la création artistique. Ces événements et actions ont pour objectif le développement des arts de la rue. Les activités de l'association visent à être diffusées auprès du public le plus large et sont développées sur un plan local principalement.

### **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association Yummy apporte un soutien et un accompagnement à la municipalité d'Elne en programmant, coordonnant et organisant le festival des arts de la rue d'Elne *Tous dehors !*

La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées pour l'organisation et la réalisation de la 4ème édition du festival *Tous dehors !*

Elle fixe le cadre des relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les deux signataires.

### **ARTICLE II : PRÉSENTATION DU PROJET**

Pour sa 4ème édition, le festival aura lieu les 22 et 23 août 2025.

Dans son organisation participative, le festival vise à favoriser l'accès des populations du Q.P.V. de la ville d'Elne au spectacle vivant et notamment aux arts de la rue. Il a aussi pour but d'inviter un public plus large à rencontrer ces formes artistiques au cœur de ce quartier, et ainsi contribuer à sa valorisation. Comme les années précédentes, le festival investira les places et ruelles de la ville basse et de la ville haute grâce à plusieurs spectacles de théâtre, Musique, Cirque et Arts Visuels.

Il sera précédé par des ateliers animés par la compagnie « Artisan du risque » qui proposera des ateliers de cirque. Les ateliers de création auront lieu en deux temps, au mois d'avril et au mois d'août 2025. La restitution aura lieu le samedi 23 août 2025 à 18h30, sur le boulevard Voltaire.

Le vendredi 22 août, le festival se déroulera entre 18h00 et 22h40, dans le quartier historique de la ville haute. Le samedi 23 août, les spectacles seront programmés entre 17h et 23h30. Ils se dérouleront

# ANNEXE 09.1

en ville basse, dans les rues du centre, la Place de la République, la Rue Nationale et la place du marché aux grains.

Le programme détaillé est rattaché en annexe 1 de la présente convention.

## **ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION YUMMY**

L'association Yummy proposera une programmation en accord avec le projet de la municipalité. Ses connaissances des différents réseaux de diffusion lui permettront de faire des propositions artistiques adaptées au projet.

### **Demande de financements :**

L'association Yummy assurera les démarches nécessaires aux demandes de financements dans le cadre de la politique de la ville. Elle percevra les subventions attribuées à cet effet et fournira tous les éléments de bilans financiers et d'activités demandés par les partenaires institutionnels.

### **Prise en charge administrative et technique des représentations :**

L'association Yummy effectuera un travail préparatoire : repérage technique dans la commune, échanges avec les services techniques de la ville et la police municipale sur les besoins et demandes spécifiques.

Elle assumera la responsabilité juridique d'organisateur des différents spectacles.

Elle signera les contrats de cession avec les compagnies, négociera avec elles les conditions techniques des représentations. Des techniciens de l'association seront présents durant toute la durée du festival pour accompagner le travail des compagnies.

En tant que détenteur de la licence d'organisateurs de spectacles, les responsables de la programmation assureront :

- La négociation des contrats de cession prévoyant le cachet artistique de chaque spectacle
- Les frais de déplacement et les moyens de communication proposés par les compagnies artistiques
- L'accueil et le paiement des compagnies (frais artistiques, frais de déplacement et affiches diverses) et des frais d'hébergement et de restauration.
- L'embauche et le paiement de techniciens supplémentaires si nécessaire
- Les locations de matériel technique supplémentaire nécessaire au montage, au démontage et au bon déroulement des représentations.
- Les versements aux organismes de droits d'auteur

## **ARTICLE IV : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ELNE**

La municipalité d'Elne :

- Choisira les spectacles et la date du festival, sur proposition de l'association Yummy
- Assurera la communication spécifique de l'évènement : affiches, insertion dans les supports municipaux (bulletin municipal, site internet, Facebook, ...), document programme, contacts presse, etc...
- Mettra à disposition l'espace Gavroche comme hébergement et base technique
- Conformément aux articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune assurera les compétences dont il a la charge en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

### **Les engagements financiers**

En tant que co-financeur de l'évènement la municipalité d'Elne attribuera à l'association YUMMY dans le cadre de la politique de la ville une subvention d'un montant de **8 500 €** (délibération du 18 juin 2025). Un plan de financement prévisionnel détaillé est joint en annexe.

# **ANNEXE 09.1**

Si le plan de financement tel qu'annexé n'était pas atteint auprès des divers partenaires, la commune abonnerait complément sur le budget général à hauteur de 9 300 € maximum sur présentation d'un bilan financier.

## **ARTICLE V : MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE DU FESTIVAL**

La commune d'Elne s'engage à mettre à disposition de l'association Yummy les espaces nécessaires à l'organisation des spectacles.

L'association Yummy produira deux documents : un memento technique et un memento sécurité.

- Le memento technique recensera les espaces mis à disposition par la commune et les besoins : locaux communaux, parkings, moyens humains, matériels (électricité, eau, barrières), etc.
- Le memento prévention-sécurité recensera les demandes d'autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public (sécurité, circulation).

En outre, pour assurer le bon déroulement des spectacles, des agents communaux seront mobilisés aux côtés des équipes techniques de l'association Yummy lors des phases de montage et d'exploitation des spectacles.

## **ARTICLE VI : PUBLICITE**

La commune d'Elne se réserve le droit de publicité pour l'organisation de ce festival.

L'association Yummy pourra mentionner cette opération sur ses propres réseaux sous réserve de la mention « Opération réalisée par la municipalité d'Elne ».

## **ARTICLE VII : ASSURANCES**

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet « Tous Dehors ! ». L'association Yummy mettra tout en œuvre, en cas d'annulation due aux intempéries ou à l'épidémie de COVID, pour trouver une date de report avec les artistes.

La commune, de son côté, mettra en œuvre son assurance responsabilité civile qui couvrira les opérations relevant de sa responsabilité liée à ce festival.

## **ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin après le festival.

## **ARTICLE IX : EVALUATION DU PARTENARIAT**

Au terme de la convention, un bilan écrit, moral et financier, sera élaboré par l'association Yummy. Il sera présenté à la Commune d'Elne, au plus tard en octobre 2025. Ce bilan fera le point sur la mise en œuvre du festival « Tous dehors ! » dans son intégralité (sur le plan organisation, technique, finances, moyens, communication ...) ainsi que sur les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

## **ARTICLE X : MODIFICATION**

Toute modification de programme défini en annexe I devra recueillir au préalable l'avis favorable des signataires.

# ANNEXE 09.1

## ARTICLE XI : LITIGE ET RESILIATION

En cas de litige entre les co-contractants sur l'exécution de la présente convention ceux-ci s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver une solution négociée.

Si la tentative de règlement à l'amiable échoue, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention par l'un ou l'autre des co-contractants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Elne

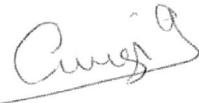
le 21 juillet 2025

Le Maire d'Elne,  
Nicola GARCIA



La Présidente de l'Association  
Yummy

**YUMMY**  
yummyasso@gmail.com  
SIRET: 817 756 034 00036



ANNEXE

BUDGET PRÉVISIONNEL

PROGRAMME PREVISIONNEL